



Réf. Farde e-Assemblées : 2388262

N° OJ : 36

Projet d'Arrêté - Conseil du 29/03/2021

Objet : Convention entre la Région et la Ville relative à la rétrocession de charges d'urbanisme (permis d'urbanisme A1123/2016).

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 117;

Vu l'article 100 du CoBAT;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 septembre 2013 relatif aux charges d'urbanisme imposées à l'occasion de la délivrance des permis d'urbanisme;

Vu le permis d'urbanisme 04/PFD/605730 (référence Région) délivré par le Fonctionnaire délégué le 22/05/2017, situé Boulevard Anspach 5-23, ayant pour objet « la transformation et l'extension du socle commercial d'un immeuble de logements et de commerces afin d'y implanter des unités de commerces, un équipement d'intérêt collectif et de service public et des activités de production de biens immatériels »;

Considérant que ce projet, engendre une charge d'urbanisme obligatoire, conformément à l'article 100 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) et à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 septembre 2013 relatif aux charges d'urbanisme imposées à l'occasion de la délivrance des permis d'urbanisme;

Vu l'arrêté du Collège de la Ville de Bruxelles du 30/03/2017 par lequel le Collège se prononce favorablement sur le projet (référence Ville A1123/2016) et propose que la charge d'urbanisme soit affectée à la réalisation d'une antenne de police pour le piétonnier qui assurera à l'ensemble des utilisateurs des boulevards centraux et des riverains un service policier de qualité;

Considérant que le Fonctionnaire délégué a imposé dans le permis d'urbanisme une charge d'urbanisme en numéraire à la réalisation d'une antenne de police pour le piétonnier qui assurera à l'ensemble des utilisateurs des boulevards centraux et des riverains un service policier de qualité;

Considérant que le montant total de cette charge de 312.500,00 EUR a été versé à la Région en date du 18/12/2018;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Echevins a proposé en sa séance du 28/01/2021 de réaffecter les charges d'urbanisme au réaménagement de la rue Sainte-Catherine, proposition envoyée au Fonctionnaire délégué le 02/02/2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la rétrocession de ladite charge d'urbanisme à la Ville de Bruxelles afin de lui permettre de mettre en œuvre l'affectation prévue;

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'adopter la présente convention qui règle les modalités de transfert et d'utilisation de la subvention;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :



Article unique : La convention entre la Ville et la Région relative à la rétrocession de charges d'urbanisme à la Ville de Bruxelles d'un montant de 312.500,00 EUR affectées initialement à la réalisation d'une antenne de police pour le piétonnier et réaffectée au réaménagement de la rue Sainte-Catherine est adoptée.

Annexes :

[A1123/2016_convention_francais_ville_region_charges_urbanisme \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Arrêté du 12/12/2019 gouvernement Région de Bruxelles-Capitale \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)